

Aménagement d'aires de jeux dans les crèches de Montrapon, Saint-Ferjeux et à la halte-garderie de Saint-Claude - Demande d'aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'évolution de la réglementation française relative à la sécurité des aires collectives de jeux (décret du 16/12/1996) a conduit à la suppression de nombreux équipements dans les promenades, les cours des écoles maternelles, des crèches et des haltes-garderies.

Un programme pluriannuel de réaménagement a été élaboré.

Dans le domaine des crèches et haltes-garderies, une première tranche d'équipement a été décidée, en accord avec le Centre Communal d'Action Sociale, en faveur des crèches de Montrapon, Saint-Ferjeux et de la halte-garderie de Saint-Claude pour des coûts estimés respectivement à 130 000 F, 130 000 F et 65 000 F TTC.

La Caisse d'Allocations Familiales est susceptible d'apporter au titre de la petite enfance, une aide financière d'un montant de 30 000 F pour chacun de ces projets.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme présenté,
- solliciter les aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- s'engager à financer la part de la Ville de Besançon dans le cadre des budgets en cours et suivants,
- encaisser les aides financières, en recettes sur le compte 90.463.1328.00504 code service 34000, et les réaffecter en dépenses sur le compte 90.463.2312.00504 code service 34000,
- autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir permettant le lancement et le règlement de ces opérations.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 29 décembre 1997.